

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7	11

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à DIX-SEPT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : MM. BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre

et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - GRADASSI Colette (à Charles-Antoine MORDELET) - HEBRARD Valérie (à BARTIAUX Claudine) - GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène)

Absents excusés non représentés :

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

18/12/2023

Objet de la délibération

Délibération n°49/2023 : **FONCIER : CESSIION DE LA PARCELLE I 701**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle, sise lieu-dit BOUDROOU, section I n°701, d'une superficie de 376 mètres carré. Monsieur LACROIX Matthias a proposé d'acquérir cette parcelle pour le prix de 2 000 € afin d'uniformiser les limites de sa propriété.

Considérant la zone dans laquelle se trouve ce terrain et son caractère enclavé, Monsieur le Maire rappelle que le principe de ce projet d'acquisition a été validé lors de la dernière séance de travail du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la cession du terrain (section I n°701) à Monsieur LACROIX Matthias pour le prix de 2 000.00 euros.

PRÉCISE que les frais d'acte et, éventuellement, de bornage seront entièrement supportés par l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

DÉSIGNE Maître MÉNARD Philippe, notaire à AUPS, pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DÉSIGNE Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, premier adjoint, comme représentant de la collectivité, et en cas d'indisponibilité, Madame CHAUVIN Hélène, deuxième adjointe.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

